

DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Le monde d'aujourd'hui doit faire face à des problèmes d'environnement d'une ampleur croissante. Pour assurer une croissance soutenue et une meilleure qualité de vie, il est urgent de trouver des solutions à des problèmes d'intérêt général tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone, la hausse de la température de l'atmosphère terrestre (l'effet de "serre"), les menaces qui pèsent sur l'environnement naturel, le problème des ressources en eau, l'érosion des sols, la sécurité dans la gestion des produits chimiques et des déchets toxiques, la pollution atmosphérique, en particulier par les "pluies acides", et les problèmes des zones urbaines. Une action efficace nécessitera, dans de nombreux cas, une recherche et des connaissances scientifiques améliorées.
2. Les objectifs fixés en matière de protection de l'environnement pour la Communauté ont été définis récemment par l'Acte unique européen. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réduction de la pollution et la gestion avisée des ressources naturelles. A elles seules, cependant, ces actions ne suffisent pas. Il est essentiel, à l'intérieur de la Communauté d'intensifier les efforts visant à protéger directement l'environnement et aussi d'assurer que cette protection fasse partie intégrante de toutes les autres politiques. L'un des premiers objectifs de toutes les politiques communautaires doit être un développement à des conditions acceptables.
3. L'achèvement du marché unique prévu pour 1992 et la croissance économique qui l'accompagnera constituent à la fois un défi et une chance à saisir. L'avenir industriel et la compétitivité de l'Europe sur le plan international dépendront en partie de l'application du niveau élevé de protection de l'environnement prévu dans le traité. Il faut accorder une attention toute particulière aux mers et aux régions côtières des Etats membres qui revêtent une importance primordiale d'un point de vue économique et écologique, principalement la région méditerranéenne, la Mer du Nord et la Mer d'Irlande. La Communauté doit redoubler d'efforts pour protéger ces ressources vitales.
4. Dans un contexte international plus large, la Communauté et les Etats membres sont déterminés à jouer un rôle prépondérant dans l'action requise pour protéger l'environnement dans le monde et continueront à rechercher des solutions efficaces à l'échelle internationale, s'agissant en particulier de problèmes d'intérêt mondial tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'effet de serre et les menaces croissantes qui pèsent sur l'environnement naturel, de manière à améliorer la qualité de vie de tous les peuples de la terre.

Pour faire connaître, expérimenter et développer
la télévision haute définition .

1. La norme européenne et le système européen de télévision haute définition, dont la démonstration à Brighton le 23 septembre 1988 a été un succès, fondent l'avenir de l'industrie audiovisuelle européenne. La Communauté doit donc oeuvrer efficacement et résolument pour en assurer la promotion en direction des autres Etats européens, notamment ceux de l'Europe orientale.

2. Dans cet esprit, il convient d'encourager et d'appuyer l'initiative de la Commission de créer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) dont le rôle est, notamment, la mise en oeuvre de moyens techniques destinés à permettre la démonstration et la promotion de la norme européenne.

Une démonstration sera faite devant le prochain Conseil Européen de Madrid en juin 1989 et à l'occasion du Sommet des sept pays industrialisés en juillet 1989.

3. Des événements exceptionnels, culturels ou sportifs (les Jeux Olympiques de 1992, par exemple), seront filmés avec des équipements utilisant la norme européenne en composition numérique. Ils seront aussi l'occasion d'une démonstration en haute définition.

VERS UN ESPACE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

4. Afin de concrétiser l'initiative européenne d'Eureka Audiovisuel, des assises seront organisées au printemps prochain avec les Etats intéressés et les professionnels concernés (diffuseurs et producteurs, publics et

privés, créateurs, publicitaires...). Ces "Assises de l'Audiovisuel Européen" s'adressent d'abord à la Communauté, à ses Etats membres et à la Commission, mais seraient aussi ouvertes aux autres pays européens, y compris ceux d'Europe de l'Est, selon des modalités à définir, et dans le même esprit qui a présidé au lancement en 1985 d'Eureka Technologique.

La France est prête à accueillir et à organiser ces assises.

5. Dans cette perspective, les Etats intéressés et la Commission désigneront très rapidement un responsable Eureka Audiovisuel. Les représentants ainsi désignés auront pour mission de procéder aux consultations nécessaires avec les professionnels et d'affirmer l'ambition d'Eureka Audiovisuel : susciter l'émergence d'un véritable marché européen de l'audiovisuel et favoriser le développement des politiques d'achat et de production de programmes des chaînes de télévision publiques et privées.

6. Le soutien des initiatives publiques et privées requerra la mobilisation de ressources adaptées. La France est, pour sa part, prête à mettre en place un financement spécifique substantiel.

7. Les initiatives de la Commission (Plan Media) doivent être poursuivies et encouragées. La France souhaite qu'elles soient étendues à la production et l'échange de documentaires, d'émissions de télévision scolaires et universitaires, de magazines d'information.

8. Le tournage d'une grande oeuvre européenne sera entrepris en 1989./.

COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE

SN 4443/1/88

Coopération Politique Européenne

1. RELATIONS_EST-OUEST

Dans le cadre des rapports Est-Ouest, le Conseil Européen a eu une discussion approfondie sur l'ensemble des relations avec l'Union Soviétique et les pays de l'Europe de l'Est, sur la base de plusieurs contributions concernant les domaines politiques et économiques. Les Ministres des Affaires étrangères ont été chargés d'assurer le nécessaire suivi de cet examen.

Le Conseil Européen a approuvé un paragraphe sur les rapports Est-Ouest à inclure dans le texte d'une déclaration sur le rôle international de la Communauté Européenne et de ses Etats membres, qu'il a décidé de rendre publique à l'issue de la réunion de Rhodes.

2. MOYEN-ORIENT

Conflit israélo-arabe

Le Conseil Européen a eu une discussion approfondie sur la situation au Moyen-Orient. Il a confirmé les positions exprimées par les Ministres des Affaires étrangères dans leur déclaration du 21 novembre, ainsi que dans la déclaration du 30 novembre dernier.

Liban

Le Conseil Européen a réaffirmé l'importance qu'il attache à l'élection d'un Président de la République du Liban.

Il apporte son soutien aux efforts actuellement déployés par les Libanais en vue de parvenir à un consensus qui constitue la condition pour le maintien de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Le Conseil Européen considère qu'il est essentiel que la Communauté Internationale continue à manifester un intérêt actif pour le Liban et pour l'élection du Président.

Il exprime l'avis que les Nations Unies peuvent en particulier, si cela s'avère utile, apporter leur contribution au bon déroulement de l'élection présidentielle.

3. CHYPRE

Le Conseil Européen a eu une discussion sur le problème de Chypre. Il a constaté le fait que la division tragique de l'île reste inchangée et a réaffirmé les déclarations précédentes des Douze, qui appuient sans aucune réserve l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre.

Tout en exprimant sa satisfaction quant à la reprise du dialogue entre les deux Communautés, le Conseil Européen a exprimé le souhait que ce dialogue progresse et conduise rapidement à une solution du problème, sur la base des principes sus-mentionnés et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

**DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN
SUR LE ROLE INTERNATIONAL DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

(RHODES 2-3/XII/1988)

1. Réaffirmant son engagement à réaliser des progrès concrets vers l'Union Européenne, sur la base de l'Acte Unique Européen,

- déterminé à renforcer et à développer le rôle de la Communauté Européenne et de ses Etats Membres sur la scène politique et économique internationale, en coopération avec tous les autres Etats et organisations appropriées,

- et conscient que l'achèvement du marché intérieur en 1992, qui insuffle déjà un nouveau dynamisme à la vie économique de la Communauté, influera de la même manière sur le rôle politique et économique de la Communauté dans le monde,

Le Conseil Européen réaffirme que le Marché Unique profitera aux Etats Membres de la Communauté comme aux Etats qui n'en font pas partie en assurant une croissance économique continue. Le marché intérieur ne se fermera pas sur lui-même. L'Europe de 1992 sera un partenaire et non pas une "Europe forteresse". Le marché intérieur sera un facteur décisif contribuant à une plus grande libéralisation du commerce international sur la base des principes du GATT visant à des accords réciproques et mutuellement avantageux. Dans le cadre du GATT, la Communauté

SN 4446/88

continuera à participer activement à l'Uruguay Round, déterminée comme elle est à renforcer le système des échanges commerciaux multilatéraux. Elle continuera également à poursuivre, avec les Etats-Unis, le Japon et les autres partenaires de l'OCDE, des politiques destinées à encourager une croissance soutenue et non inflationniste de l'économie mondiale.

2. La Communauté et ses Etats Membres continueront à travailler en étroite coopération avec les Etats-Unis pour maintenir et approfondir des relations transatlantiques solides et étendues. Des relations politiques et économiques plus étroites avec le Japon et les autres pays industrialisés seront également développées. En particulier, la Communauté souhaite renforcer et développer les relations avec les pays de l'AELE et toutes les autres nations européennes qui partagent les mêmes idéaux et objectifs. Des rapports de coopération et de dialogue, ouverts et constructifs, seront poursuivis activement avec tous les autres pays ou groupes régionaux du Moyen Orient et de la Méditerranée, d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique, d'Asie et d'Amérique latine, avec un accent spécial sur la coopération interrégionale.

3. Le Conseil Européen souligne la nécessité d'améliorer les conditions sociales et économiques dans les pays les moins développés et d'encourager des adaptations structurelles tant par le biais des échanges commerciaux que par l'octroi d'aides. Il reconnaît l'importance d'une politique suivie, visant à affronter les problèmes des pays gravement endettés, sur la base du cas-par-cas. Il espère que les négociations pour le renouvellement de la Convention entre la Communauté Européenne et ses 66 partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique se concluront avec succès dans l'année qui vient.

4. La Communauté Européenne et ses Etats membres sont résolus à jouer un rôle actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et dans la solution des conflits régionaux conformément à la Charte des Nations Unies. L'Europe ne peut que manifester activement sa solidarité avec le puissant

mouvement en faveur de la démocratie et réitérer son plein soutien aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les Douze s'attacheront à renforcer l'efficacité des Nations Unies et à contribuer activement au rôle qu'elles jouent en matière de maintien de la paix.

5. Dans le cadre de l'amélioration des relations Est-Ouest, le Conseil Européen se félicite du fait que les Pays européens membres du CAEM soient disposés à développer leurs relations avec la Communauté Européenne et réaffirme sa volonté de développer avec eux des rapports économiques et de coopération, prenant en considération la situation spécifique de chaque pays afin de tirer partie des possibilités qui s'offrent, de manière mutuellement avantageuse.

Le Conseil Européen réaffirme sa détermination à agir avec un espoir renouvelé, pour surmonter la division de notre continent et pour promouvoir les valeurs et les principes occidentaux que les Etats Membres ont en commun.

A cet effet, nous nous efforcerons d'obtenir :

- le strict respect des dispositions de l'Acte Final d'Helsinki ainsi que de nouveaux progrès dans le processus de la CSCE, y compris une conclusion satisfaisante et rapide de la Conférence de suivi de Vienne;
- l'établissement d'un équilibre sûr et stable des forces conventionnelles en Europe à un niveau plus bas, le renforcement de la confiance mutuelle et de la transparence militaire, et l'interdiction complète et vérifiable des armes chimiques;
- la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la libre circulation des hommes et des idées, l'instauration de sociétés plus ouvertes; la promotion des échanges humains et culturels entre l'Est et l'Ouest ;

- le développement du dialogue politique avec nos voisins de l'Est.

6. La Communauté Européenne et les Douze sont résolus à appliquer pleinement les dispositions de l'Acte Unique Européen afin de renforcer leur solidarité, améliorer la coordination des aspects politiques et économiques de la sécurité, et assurer la cohérence entre les politiques extérieures de la Communauté Européenne et les politiques agréées au sein de la Coopération Politique Européenne. Ils veilleront à l'adoption rapide de positions communes et à la mise en oeuvre d'actions conjointes.

7. Le Conseil Européen invite tous les pays à s'engager avec la Communauté Européenne en tant que partenaire mondial, dans un effort historique pour laisser à la prochaine génération un continent et un monde plus sûrs, plus justes et plus libres.